

# **Procédure pour l'adhésion à un marché public, passé sous forme de centrale d'achat par l'ETNIC, via l'application CEMA**

Vous trouverez ci-dessous une explication du fonctionnement de nos centrales de marchés. Un tableau récapitulatif, étape par étape, figure également à la fin du document.

## **1. Passation du marché**

Lorsqu'elle identifie un besoin et entend lancer un marché, l'ETNIC se pose toujours la question de savoir si ce marché peut être d'une utilité pour ses bénéficiaires.

En fonction de la réponse à cette question, l'ETNIC prend la décision de lancer un marché public sous forme de centrale d'achat, c'est-à-dire un marché dans lequel plusieurs entités, dénommées ci-après, pouvoirs adjudicateurs bénéficiaires (PAB), peuvent s'inscrire.

L'ETNIC se charge de la passation du marché concerné et désigne l'adjudicataire de ce marché au terme de cette procédure.

Une fois le marché attribué par ses soins, l'ETNIC informe les bénéficiaires de son contrat de gestion qui se sont enregistrés dans CEMA ([www.cema.etic.be](http://www.cema.etic.be)), de la disponibilité d'un nouveau marché sous forme de centrale d'achat. Cette application CEMA consiste en une plateforme destinée à faciliter l'accès des centrales marchés de l'ETNIC à ses bénéficiaires.

## **2. Enregistrement dans CEMA**

Pour pouvoir bénéficier des centrales de marchés de l'ETNIC (et ainsi pouvoir commander les fournitures et/ou services qui y ont visés), toute entité bénéficiaire de l'ETNIC est invitée à s'enregistrer sur CEMA.

Pour ce faire, il lui suffit de suivre les indications reprises sur [www.cema.etic.be](http://www.cema.etic.be) : [Accéder à l'application et découvrir ces marchés](#) > [Je n'ai pas encore d'accès à CEMA](#) > [Mon entité n'est pas encore connue comme partenaire de l'ETNIC](#).

Chaque entité est alors invitée à remplir un formulaire d'enregistrement dans lequel sont reprises, outre les informations propres à l'entité elle-même (adresse, représentant légal, ...), les différentes personnes pouvant ensuite accéder à CEMA (utilisateurs de CEMA).

Une fois ce formulaire rempli et approuvé par l'ETNIC, chaque utilisateur sera ensuite invité à se rendre sur l'application ([Accéder à l'application et découvrir ces marchés](#) > [Je n'ai pas encore d'accès à CEMA](#) > [J'ai trouvé mon entité dans la liste](#).) et à se faire connaître de Cerbère<sup>1</sup>) et à marquer son accord sur les conditions générales d'utilisation de CEMA.

Les droits d'accès à l'application lui seront alors assignés par l'ETNIC et l'utilisateur, une fois entré dans CEMA, découvrira la liste des centrales de marchés de l'ETNIC auxquelles son entité pourra adhérer. Les documents du marché (cahiers spéciaux des charges, ...) lui seront également accessibles.

---

<sup>1</sup> Infrastructure dédiée à la gestion et au contrôle des identités et des accès aux ressources informatiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ce processus d'enregistrement ne doit être effectué qu'une fois par entité (formulaire d'enregistrement) puis une fois par utilisateur (enregistrement dans Cerbère et signature des conditions générales d'utilisation de CEMA).

### **3. Déclaration de confidentialité**

Si l'entité estime, sur la base des documents du marché, que le marché l'intéresse, elle peut demander à avoir accès à l'offre de l'adjudicataire. De cette manière, l'entité pourra vérifier si les conditions du marché lui conviennent et si elle adhère, ou non, à la centrale d'achat de l'ETNIC.

Afin de pouvoir disposer de l'offre remise dans le cadre d'un marché précis, l'entité est tenue de signer une déclaration de confidentialité générée par CEMA et de la renvoyer électroniquement à l'ETNIC (upload), via l'application CEMA.

Cette déclaration précise, conformément à l'article 13 §2 de la Loi du 17 juin 2016, que les offres remises dans le cadre d'un marché public sont confidentielles et ne peuvent donc être transmises / divulguées à des tiers.

Signée par la personne habilitée à engager l'entité, cette déclaration couvrira tous les agents de celle-ci. Il est donc de la responsabilité du signataire de s'assurer que les dispositions de la déclaration seront respectées.

Ici encore, l'étape de signature de cette déclaration ne doit être effectuée qu'une fois par entité et par marché.

### **4. Adhésion**

Pour pouvoir se rattacher à un marché public lancé et attribué sous forme de centrale d'achat, l'organe compétent au sein de chaque PAB doit prendre la décision, en interne, d'acquiescer les fournitures ou services visés par un tel marché.

Pour ce faire, il doit impérativement mentionner de manière explicite qu'il est dispensé d'organiser lui-même la procédure de passation du marché dans la mesure où ce dernier a été passé par l'ETNIC, intervenue en l'occurrence en tant que centrale d'achat au sens de l'article 47 de la Loi du 17 juin 2016<sup>2</sup>.

Afin de faciliter la tâche des PAB et en vue de s'assurer du respect de la législation des marchés publics par ces derniers, l'application CEMA permet de télécharger un modèle de décision d'adhésion qu'il suffit au PAB de signer (le document doit impérativement être signé par le représentant légal de l'entité, en exécution d'une décision officielle de cette dernière).

---

<sup>2</sup> « Un Un pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur concerné est responsable de l'exécution des obligations relatives aux parties dont il se charge lui-même, telles que :

1° la passation d'un marché dans le cadre d'un système d'acquisition dynamique mis en place par une centrale d'achat;

2° la remise en concurrence en vertu d'un accord-cadre conclu par une centrale d'achat;

3° en vertu de l'article 43, § 5, 1° ou 2°, le choix de l'opérateur économique partie à l'accord-cadre qui exécutera une tâche donnée en vertu de l'accord-cadre conclu par une centrale d'achat. »

Le PAB devra également renseigner, dans CEMA, un ou deux gestionnaires pour ce marché, afin de faciliter les contacts ultérieurs.

## **5. Information à l'adjudicataire**

Une fois cette décision d'adhésion renvoyée (uploadée) via CEMA, l'ETNIC contactera l'adjudicataire du marché afin de l'informer de l'arrivée d'un nouveau PAB.

**Il est essentiel d'attendre que l'adhésion – transmise à l'ETNIC via CEMA – ait été validée par l'ETNIC dans l'application CEMA, avant de prendre contact avec l'adjudicataire du marché.**

En effet, durant la période de validation, l'ETNIC avertira l'adjudicataire de votre adhésion. Sans cette information, l'adjudicataire n'acceptera pas vos commandes. Si l'adjudicataire devait quand-même accepter votre commande, celle-ci ne serait pas couverte par le marché de l'ETNIC (pas d'application de l'article 47 de la Loi du 17 juin 2016) et l'ETNIC ne pourra être tenue pour responsable de ce fait.

*La collaboration avec l'adjudicataire pourra alors démarrer.*

## **6. L'exécution**

Il est important de signaler que dans le cadre d'une centrale d'achat, il appartient à chaque entité participante (PAB) de passer elle-même ses commandes et de payer ses factures en temps utile (il n'y aura donc pas de refacturable via l'ETNIC), conformément aux conditions du marché<sup>3</sup>.

Chaque pouvoir adjudicateur bénéficiaire est aussi tenu de faire lui-même les réceptions provisoires, techniques et définitives, conformément aux conditions du marché.

Chaque PAB devra aussi appliquer lui-même les éventuelles amendes et/ou pénalités, conformément aux conditions du marché. Cependant, il est demandé aux PAB de tenir informé l'ETNIC des pénalités/amendes qui sont imposées à l'adjudicataire (copie des courriers envoyés et/ou informations relatives aux amendes prélevées directement sur les factures ouvertes de l'adjudicataire).

Sauf dispositions contraires dans les documents du marché, l'ETNIC reste en effet seule compétente en cas d'application de mesures d'office (autres que les amendes et les pénalités), de révisions de prix, de révisions techniques et autres mesures en termes de modification du marché, telle qu'une modification unilatérale. Elle est également la seule autorisée à prélever tout ou partie du cautionnement (pour toute demande en ce sens, l'entité est invitée à prendre contact avec l'ETNIC).

L'entité est donc tenue d'informer l'ETNIC si elle est contrainte d'appliquer régulièrement des pénalités/amendes à l'adjudicataire car dans ce cas, l'ETNIC pourra centraliser les remarques de ce type de tous les pouvoirs adjudicateurs bénéficiaires et évaluer la nécessité de l'application de mesures d'office.

---

<sup>3</sup> Par conditions du marché, il faut entendre les documents du marché (CSC, annexes, ...), l'offre de l'adjudicataire et les règles de l'art.

Enfin, au niveau de la consommation, les différentes entités participantes à la centrale d'achat ne sont pas tenues d'informer l'ETNIC de leurs commandes. Dans une optique d'évaluation du marché et de préparation de marchés suivants, ces entités peuvent toutefois, sur base volontaire, transmettre les informations qu'elles jugent pertinentes à l'ETNIC.

Par ailleurs, les adjudicataires des marchés de l'ETNIC sont tenus à une obligation de reporting quant aux commandes effectuées dans le cadre du marché et ce, afin de permettre à l'ETNIC de s'assurer du respect de la procédure utilisée pour la passation du marché (seuils éventuels, ...). Ce reporting est cependant effectué tous PAB confondus et ne permet donc pas à l'ETNIC de connaître des détails de commande propre à chaque entité ayant adhéré au marché concerné.

## Les différentes étapes

		<b>ETNIC (PA)</b>	<b>ENTITE (PAB)</b>
<b>1. PASSATION DU MARCHÉ</b>			
1	Préparation, lancement et attribution du marché sous forme de centrale de marché	<p>L'ETNIC se charge de cette phase. Une fois le marché attribué, l'ETNIC le reprend sur la liste des marchés (centrale d'achat) ouverts à l'adhésion, disponible sur l'application CEMA. Les documents du marché (cahier spécial des charges, ...) sont alors également disponibles sur l'application. L'ETNIC informe également les entités présentes sur CEMA (par e-mail) de la disponibilité d'une nouvelle centrale d'achat.</p>	---
<b>2. ENREGISTREMENT DANS CEMA</b>			
1	Enregistrement de l'entité		<p>Un représentant de l'entité – avec l'accord de l'entité – se rend sur CEMA (www.cema.etic.be : <a href="#">Accéder à l'application et découvrir ces marchés</a> &gt; <a href="#">Je n'ai pas encore d'accès à CEMA</a> &gt; <a href="#">Mon entité n'est pas encore connue comme partenaire de l'ETNIC.</a>) et remplit</p>

		Accord de l'ETNIC	le formulaire d'enregistrement en ligne.
2	Enregistrement de l'utilisateur	Droit d'accès à l'application donnés par l'ETNIC à l'utilisateur	Une fois l'accord de l'ETNIC reçu, chaque utilisateur se rend sur CEMA ( <a href="#">Accéder à l'application et découvrir ces marchés</a> > <a href="#">Je n'ai pas encore d'accès à CEMA</a> > <a href="#">J'ai trouvé mon entité dans la liste.</a> ), s'enregistre dans Cerbère et signe les conditions générales d'utilisation de CEMA.
<b>3. DECLARATION DE CONFIDENTIALITE</b>			
1	Constatation d'un besoin spécifique (pouvant éventuellement être couvert par un marché de l'ETNIC)	---	Chaque PAB, selon sa procédure interne (organe compétent, ...), identifie le ou les marchés (centrale d'achat) ouverts à l'adhésion qui pourraient répondre à ses besoins.
2	Signature la déclaration de confidentialité et transmission à l'ETNIC, via l'application CEMA		En interne, la personne compétente au sein de chaque PAB signe la déclaration de confidentialité et la transmet à l'ETNIC
3	Autorisation d'accès et prise de connaissance de l'offre du marché concerné	L'ETNIC, après réception de la déclaration de confidentialité de l'entité, donne accès à cette dernière au contenu de l'offre de l'adjudicataire	

		(dans le respect des conditions générales de CEMA)	Le PAB prend connaissance du contenu de l'offre afin d'identifier si cela correspond à son besoin
<b>4. ADHESION</b>			
1	Si le besoin correspond à l'objet d'un marché passé par l'ETNIC sous forme de centrale d'achat => Solution = adhésion au marché sur la base de l'article 47 de la Loi du 17 juin 2016 (ce qui dispense le PAB de passer lui-même un marché public pour ce besoin en particulier)	---	L'organe compétent de chaque PAB prend la décision de se rattacher au marché en question (décision officielle d'adhésion)
2	Signature et communication à l'ETNIC du document d'adhésion généré par CEMA et désignation, dans l'application, des personnes de contact	---	Par chaque PAB, via CEMA (upload)
<b>5. INFORMATION A L'ADJUDICATAIRE</b>			
1	L'ETNIC informe l'adjudicataire de la présence d'un nouveau PAB dans le marché	Par l'ETNIC	---
2	La collaboration peut commencer	Validation par l'ETNIC de l'adhésion du PAB, dans CEMA	Prise de contact avec l'adjudicataire
<b>6. EXECUTION DU MARCHE</b>			
1	Commandes/paiements	Indépendamment de l'ETNIC	Par chaque PAB pour ce qui le concerne, conformément aux dispositions des documents du

			marché en question.
2	Réceptions techniques, provisoires et définitives conformément au CSC	Indépendamment de l'ETNIC	Par chaque PAB pour ce qui le concerne, conformément aux dispositions des documents du marché en question.
3	Application de pénalités/amendes ( <i>si nécessaire</i> ) + en tenir informé l'ETNIC	L'ETNIC est tenue informée	Par chaque PAB pour ce qui le concerne, conformément aux dispositions des documents du marché en question. En tenir informée l'ETNIC (copie des courriers envoyés)
4	Application des mesures d'office autres que les pénalités et les amendes de retard / Modifications du marché	L'ETNIC reste la seule compétente (compétence exclusive) : - pour l'application de mesures d'office ; - pour les modifications éventuelles du marché	Interdiction pour les PAB : - de faire application des mesures d'office autres que les pénalités et les amendes de retard ; - de modifier les conditions du marché
5	Révisions de prix	Il s'agit d'une compétence exclusive de l'ETNIC. Les nouvelles données seront transmises via l'application CEMA	Interdiction pour les PAB d'accorder de telles révisions à l'adjudicataire Commandes possibles sur la base des révisions effectuées si elles ont été validées par l'ETNIC
6	Révisions techniques	Il s'agit d'une compétence exclusive de l'ETNIC. Les nouvelles données seront transmises via l'application CEMA	Interdiction pour les PAB d'accorder de telles révisions à l'adjudicataire Commandes possibles sur la base des révisions effectuées si elles ont



			été validées par l'ETNIC
--	--	--	--------------------------